

## COMMUNE DE SAINT ELOY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019

Les résidents et des membres des représentants du personnel de l'EHPAD de Daoulas sont venus lire un courrier rédigé par les résidents afin de faire connaître leur interrogations et leur inquiétude quand à l'avenir du devenir de l'EHPAD et quand à sa gouvernance future.

#### **I. Attribution de subvention – Log'Ado**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention pour l'association Log'Ado pour la somme de 756 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de verser la subvention ci-dessus.

#### **II. Décision modificative n° 2 - fonctionnement**

En raison de la fin d'année budgétaire, il s'avère nécessaire de prévoir les modifications budgétaires suivantes:

#### **Opérations réelles :**

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	DÉPENSES
(65) article 6574	- 1 000 €	
(65) article 6573	- 500 €	
(65) article 6558	- 5 500 €	
(65) article 6531	- 1 000 €	
(012) article 6411	- 8 000 €	
(011) article 625		+ 1 000 €
(011) article 615231		+ 10 000 €
(011) article 615221		+ 2 000 €
(011) article 60632		+ 2 000 €
(011) article 6061		+ 1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 16 000 €</b>	<b>+ 16 000 €</b>

#### **Opération d'ordres :**

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	(011) – 6156	549.00 €	(042) – 7811	549.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget communal.

### III. Décision modificative n° 3 - investissement

Pour la fin de l'année budgétaire, il s'avère nécessaire de prévoir les modifications budgétaires suivantes:

#### Opérations réelles :

Chapitres - articles	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	DÉPENSES
(20) article 203	- 5 000 €	
(20) article 20411	- 3 000 €	
(23) article 231	- 6 000 €	
(23) article 231	- 7 863.38 €	
(45) article 4581		+ 16 082.00
(21) article 2157		+ 1 550 €
(21) article 2181		+ 3 000 €
(21) article 2188		+ 1 450 €
(21) article 2158		+ 4 000 €
(20) article 20415		+ 4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 21 863.38 €</b>	<b>+ 30 082 €</b>

Chapitres - articles	RECETTES	RECETTES
(13) article 132	- 16 082 €	
(45) article 4582		+ 16 082 €
(20) article 20411		+ 8 218.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 16 082 €</b>	<b>+ 24 300.63 €</b>

#### Opération d'ordre :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	(040) – 280411	549.00 €	(13) – 132	549.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget communal.

### IV. Dénomination et numérotation des voies

Madame Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame Le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, régie par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- ✓ autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies